COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL

RAPPORT D'ÉVALUATION
Version définitive

Approche préalable à l'évaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité

de Lachute Aviation

Novembre 2020

Québec

Table des matières

Introduction ____ **1**

1. Principales caractéristiques de l'établissement et du programme ____ 3

2. La démarche d'autoévaluation de l'établissement ____ 5

3. Évaluation du programme ____ 7
   - *3.1 La pertinence du programme ____ 7*
   - *3.2 La cohérence du programme ____ 8*
   - *3.3 La valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants ____ 9*
   - *3.4 L'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières ____ 10*
   - *3.5 L'efficacité du programme (comprenant l'efficacité de l'application de la PIEA) ____ 11*
   - *3.6 La qualité de la gestion du programme (comprenant la conformité de l'application de la PIEA) ____ 13*
   - *3.7 Conclusion sur le programme et l'application de la PIEA ____ 14*

4. Évaluation de l'application de la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes ____ 16
   - *4.1 Évaluation de la conformité de l'application de la PIEP ____ 16*
   - *4.2 Évaluation de l'efficacité de l'application de la PIEP ____ 17*

5. Plan d'action – suites prévues à l'autoévaluation du programme et de l'application de la PIEA et de la PIEP ____ 18

Conclusion ____ 19

Les suites de l'évaluation ____ 20

Introduction

En prévision de l'évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial demande aux nouveaux établissements, et à ceux qui n'ont pas complété l'évaluation de l'ensemble des composantes d'assurance qualité prévues à la réglementation, d'évaluer un programme et l'application de leur Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) ainsi que l'application de leur Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP). Les attentes de la Commission sont définies dans un *Cadre de référence*[1]. L'évaluation du programme *Pilote professionnel, avion, CPL-ME-IR* (EWA.03) ainsi que de l'application de la PIEA et de la PIEP de Lachute Aviation s'inscrit dans le cadre de cette approche.

À cet effet, le rapport d'autoévaluation de Lachute Aviation a été reçu par la Commission le 21 octobre 2019. Un comité, présidé par une commissaire, l'a analysé puis a effectué une visite à l'établissement les 26 et 27 février 2020[2]. À cette occasion, le comité a rencontré la direction de l'établissement, les personnes ayant travaillé à l'autoévaluation ainsi que des professeurs[3], des étudiants et du personnel non enseignant. Cette visite a permis un examen complémentaire des principaux aspects de la mise en œuvre du programme *Pilote professionnel, avion, CPL-ME-IR* ainsi que de l'application de la PIEA et de l'application de la PIEP.

Le présent rapport expose les conclusions de la Commission, après que celle-ci ait analysé le rapport d'autoévaluation et recueilli de l'information supplémentaire lors de la visite. À la suite d'une brève présentation des principales caractéristiques de Lachute Aviation et du programme évalué, ce rapport présente d'abord les observations de la Commission sur la démarche d'évaluation suivie par l'établissement, puis le jugement porté par la Commission sur le programme lui-même à partir des critères retenus. Ces critères sont la pertinence du programme, sa cohérence, la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants, l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières, l'efficacité du programme et la qualité de la gestion du programme. Au travers de ces deux derniers critères, la Commission pose également un jugement quant à l'application de la PIEA selon les critères d'efficacité et de conformité. Par la suite, le rapport expose, toujours au regard

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *Approche préalable, Évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité des nouveaux collèges – Orientations et cadre de référence, deuxième édition*, Québec, 2019, 29 pages.
2. Outre la commissaire, M^me^ Libérata Mukarugagi, qui en assumait la présidence, le comité était composé de : M. Louis Côté, professeur à la retraite du Cégep d'Alma, M. Louis Morneau, directeur des études du Collège Bart et M. Louis Pilote, professeur à la retraite du Cégep de Ste-Foy. Le comité était assisté de M^me^ Virginie Bérubé, agente de recherche de la Commission, qui agissait à titre de secrétaire. M. Michel Nadeau, agent de recherche de la Commission, accompagnait le comité à titre d'observateur.
3. Dans le présent document, le genre masculin désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.

des critères d'efficacité et de conformité, le jugement porté par la Commission quant à l'application de la PIEP. Enfin, il traite du plan d'action, c'est-à-dire du suivi que l'établissement compte apporter à son évaluation de programme, à l'évaluation de l'application de sa PIEA et à l'évaluation de l'application de sa PIEP.

La Commission formule, s'il y a lieu, des commentaires, des invitations, des suggestions et des recommandations susceptibles de contribuer à l'amélioration du programme d'études ainsi que de l'application de la PIEA et de la PIEP.

1. Principales caractéristiques de l'établissement et du programme

Lachute Aviation est un établissement d'enseignement privé non subventionné situé dans l'unique aéroparc résidentiel au Québec, dans la ville de Lachute. L'établissement a obtenu, en août 2015, un permis du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur l'autorisant à offrir le programme *Pilote professionnel, avion, CPL-ME-IR* menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC). Un an après l'obtention du permis, en septembre 2016, le programme a accueilli ses premiers étudiants.

Le programme *Pilote professionnel, avion, CPL-ME-IR* de Lachute Aviation est défini en objectifs et standards et est offert en français. Il est le seul programme de l'établissement reconnu par le Ministère. Il comporte 9 compétences et totalise 795 heures de formation dont 200 heures de vol ainsi que 595 heures de théorie réparties en 14 cours. Chacun des cours est associé à une seule compétence et certaines compétences nécessitent plus d'un cours pour être atteintes. Le programme est normalement réalisé, à temps plein, en trois sessions s'échelonnant sur une durée de dix mois. Compte tenu de sa dépendance aux conditions météorologiques requises pour effectuer les heures de vol, il n'est pas rare que plus de dix mois soient nécessaires pour compléter la formation.

Une caractéristique importante de ce domaine de formation est qu'il est également régi par une réglementation fédérale. Transports Canada est responsable du respect et de la mise à jour de cette réglementation. De ce fait, Lachute Aviation, comme toutes les écoles d'aviation, est régulièrement visitée et vérifiée par Transports Canada. La réglementation traite notamment de la définition des contenus de cours et des séquences d'enseignement, la sécurité des vols et les qualifications des instructeurs.

Onze personnes assurent la formation aux étudiants, soit cinq instructeurs de vol responsables d'accompagner et de superviser les étudiants dans la réalisation des heures de formation pratique du programme, trois chargés de cours qui enseignent la théorie en classe et, finalement, trois autres qui sont à la fois instructeur de vol et enseignant. Le nombre d'inscriptions dans le programme augmente d'année en année depuis son implantation. La première cohorte a débuté avec trois étudiants en 2016, l'année suivante, cinq étudiants étaient inscrits dans le programme. La cohorte de 2018 comptait 6 étudiants et, en 2019, 20 étudiants se sont inscrits dans le programme.

La gestion du Collège repose sur trois personnes. Le directeur général est un des propriétaires de l'établissement et occupe aussi le rôle de président du conseil d'administration. Ses principales responsabilités sont de s'assurer de la qualité du programme et de suivre le cheminement des étudiants. Le directeur des études est responsable de l'application des politiques dans le Collège. Il s'occupe de l'aspect

pédagogique du programme et s'implique aussi dans le suivi des étudiants. Il enseigne également près de la moitié des cours du programme. La registraire s'occupe des admissions, du suivi des vols et de la disponibilité des instructeurs de vol. Par ailleurs, le Collège s'associe deux personnes ressources à temps partiel. Ces consultants externes en pédagogie et en gestion des procédures administratives soutiennent la Direction pour la réalisation de projets spécifiques tels l'élaboration des politiques institutionnelles et la procédure de sanction des études.

Lachute Aviation s'est doté, en septembre 2017, d'une PIEA. Après avoir reçu des documents complémentaires, la Commission a jugé la politique satisfaisante en septembre 2018. Une politique révisée a été adoptée par le conseil d'administration en février 2019. Dans son rapport de juin 2019, la Commission a jugé que la politique était partiellement satisfaisante et elle recommandait à Lachute Aviation de corriger le texte de sa politique afin de l'adapter à son contexte institutionnel et de s'assurer qu'il soit conforme aux prescriptions du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC) relativement à l'AEC.

En ce qui a trait à la PIEP, une première version a été adoptée par le conseil d'administration en juin 2018. La Commission l'a jugée satisfaisante en septembre 2018. Une version révisée a été adoptée par le conseil d'administration en mai 2019. Cette version de la politique a aussi été jugée satisfaisante par la Commission en novembre 2019.

2. La démarche d’autoévaluation de l’établissement

Dans son rapport d’autoévaluation, le Collège a traité les trois volets de l’évaluation demandés par la Commission, soit l’évaluation d’un programme selon les six critères retenus par la Commission ainsi que l’évaluation de l’application de la PIEA et l’évaluation de l’application de la PIEP selon les critères de conformité et d’efficacité. Pour l’évaluation de son programme, le Collège a analysé les données de toutes ses cohortes d’étudiants, soit de 2016 à 2019. Pour débuter sa démarche d’autoévaluation, il a rédigé, à partir de février 2019, son devis d’autoévaluation. Il a procédé à la collecte de données de février à mai 2019 et à leur analyse durant les mois de juin et juillet. La rédaction du rapport a débuté en juin et s’est finalisée en septembre 2019. Enfin, le conseil d’administration du Collège a adopté le rapport d’évaluation le 2 octobre suivant. La démarche d’autoévaluation, une fois complétée, a mené à la production d’un plan d’action prenant en compte tous les volets examinés.

Le comité d’autoévaluation était composé du directeur des études et du directeur général. Alors que le directeur des études avait comme principales tâches d’effectuer les analyses des données et de rédiger le rapport, le directeur général était responsable de valider les analyses effectuées ainsi que de réviser le rapport d’autoévaluation. Ensemble, ils ont déterminé que le principal enjeu de la démarche était d’évaluer leur programme et leurs politiques pour pouvoir effectuer les modifications nécessaires. Le comité d’autoévaluation a affirmé, lors de la visite, que le devis d’autoévaluation a constitué un bon guide puisque la démarche s’est réalisée comme prévu.

Pour mener à terme sa démarche d’autoévaluation, des données documentaires, statistiques et perceptuelles ont servi de base d’analyse à l’autoévaluation. Lachute Aviation a procédé à l’analyse de plans-cadres, de plans de cours et d’évaluations finales de cours afin d’en vérifier leur conformité avec la PIEA. Pour les statistiques, le Collège a analysé les taux de réussite des cours ainsi que les taux de diplomation des cohortes 2016 et 2017. Les questionnaires utilisés par le Collège pour recueillir les données perceptuelles ont été élaborés par le directeur des études et validés par une consultante externe qui travaille en collaboration avec le Collège depuis que ce dernier a obtenu son permis du Ministère. Les données auprès des étudiants ont été recueillies par la tenue de groupes de discussion. Lors de la réalisation de la démarche d’autoévaluation, le Collège a réalisé qu’il devait procéder à la collecte de données de façon plus systématique et il a d’ailleurs implanté, à partir de 2019, un questionnaire en ligne comprenant 35 questions et permettant de recueillir l’opinion des étudiants. Les enseignants ainsi que les employeurs ont été consultés de façon informelle. La Commission **invite** le Collège à systématiser son processus de collecte de données auprès des enseignants et des employeurs.

La Commission est d’avis que, dans l’ensemble, les données utilisées par Lachute Aviation provenaient de sources variées et qu’elles étaient pertinentes et suffisantes. Elles ont permis au Collège de réaliser une analyse approfondie, objective et rigoureuse des différents aspects du programme, de l’application de la PIEA et de l’application de la PIEP sous l’angle de la conformité et de l’efficacité. Les conclusions du Collège découlent de l’analyse réalisée et la confidentialité des informations recueillies a été respectée. En ce qui concerne la consultation auprès des enseignants quant au devis, au rapport d’autoévaluation et au plan d’action, elle a été réalisée par le biais de la participation du directeur des études à la réalisation des travaux étant donné qu’il est aussi enseignant de plusieurs cours du programme.

Finalement, la Commission considère que la démarche d’autoévaluation de Lachute Aviation lui a permis de dresser un portrait complet du programme *Pilote professionnel, avion, CPL-ME-IR.* De plus, ce portrait traduit bien la réalité du Collège concernant la conformité et l’efficacité de l’application de sa PIEA et de sa PIEP.

3. Évaluation du programme

La Commission se prononce sur les résultats et les conclusions de l'établissement sur la qualité du programme évalué. Pour chacun des critères, la Commission fait ses principales constatations, note les points forts et souligne les points à améliorer par rapport à la mise en œuvre du programme.

3.1 La pertinence du programme

L'évaluation de la pertinence a pour but d'examiner l'adéquation du programme aux besoins du marché du travail et aux attentes des étudiants ainsi que d'apprécier les mécanismes instaurés pour adapter de façon continue le programme à ces besoins.

Le Collège considère, en se basant sur les données recueillies auprès des diplômés et des employeurs, que son programme est pertinent et répond aux besoins du marché du travail.

Le domaine de l'aviation étant réglementé, lors de l'élaboration de son programme, l'établissement a dû s'assurer que les objectifs et le contenu du programme étaient cohérents avec les exigences de Transports Canada puisque les étudiants, afin d'obtenir leurs différentes licences, doivent réussir les évaluations obligatoires de cet organisme fédéral. De plus, certains enseignants qui enseignent dans le programme sont toujours actifs dans le domaine de l'aviation. Par ailleurs, Lachute Aviation entretient des liens professionnels avec certaines compagnies aériennes. Au moment de la visite, le Collège prévoyait des perspectives d'emploi positives pour les pilotes et les diplômés s'intégraient bien au marché du travail, leur taux de placement étant de 100 %. Pour ce qui est des diplômés, les premières cohortes comptant un petit nombre d'étudiants, le sentiment d'appartenance de ces derniers est généralement fort. Ainsi, une fois leur programme terminé, il n'est pas rare qu'ils reviennent visiter l'établissement. La Direction profite alors de ce moment pour collecter des informations quant à leur cheminement professionnel. Certains diplômés deviennent des instructeurs de vol à Lachute Aviation et il est donc facile, dans ces cas, d'obtenir des informations relatives à leur carrière. Les coordonnées des diplômés sont aussi recueillies. Toutefois, le Collège ne disposait pas, au moment de la visite, de mécanisme visant à assurer la liaison avec ses diplômés. Lachute Aviation a fait part au comité de visite de son intention de se doter d'un tel mécanisme, ce que la Commission l'**invite** à faire.

La Commission juge que le programme est pertinent et qu'il répond aux besoins des employeurs et aux attentes des étudiants.

3.2 La cohérence du programme

L'évaluation de la cohérence permet d'examiner le choix de cours en relation avec les compétences à développer, l'articulation de la séquence de cours en fonction de la progression des apprentissages ainsi que la charge de travail des étudiants.

Pour vérifier la cohérence de son programme, le Collège s'est appuyé sur son cahier de programme, la matrice des compétences ainsi que le logigramme des cours. Il a aussi procédé à l'analyse des plans de cours et des sondages réalisés auprès des étudiants.

Le programme *Pilote professionnel, avion, CPL-ME-IR* comprend 9 compétences à développer et 14 cours. Pour chaque cours, un plan-cadre est élaboré à partir de documents comme le cahier de programme et le logigramme de cours qui permettent de bien situer chacun des cours par rapport au programme. Toutes les compétences du programme sont prises en compte dans les cours qui le composent. Les objectifs des cours et les standards décrivent clairement les compétences à développer. Les plans de cours sont conçus en conformité avec les plans-cadres. L'élaboration de la documentation liée au programme, comme le plan de cours, doit notamment tenir compte des exigences de Transports Canada quant aux contenus à enseigner, aux exercices, aux travaux pratiques et aux activités d'évaluation. L'agencement des cours tient compte de la progression des apprentissages et de la maîtrise des compétences du programme. Le Collège a mentionné que les cours théoriques sont surtout axés sur les sciences reliées à l'aviation et sur le contexte scientifique physique, en particulier ses limites et ses performances. Les cours pratiques, quant à eux, portent sur le vol d'avion, les limites sécuritaires et la mitigation de situation au-delà des limites. Cependant, la Commission a noté que, pour un même cours, l'enseignant qui donne la théorie et celui qui s'occupe de la pratique ne se concertent pas. Elle encourage donc le Collège à travailler sur cet aspect pour assurer une plus grande cohérence des cours. La première session de cours étant chargée, des améliorations ont été apportées depuis l'implantation du programme afin que l'agencement des cours soit mieux équilibré d'une session à l'autre. Par exemple, le cours pratique *Pilotage privé d'un avion monomoteur* est dorénavant étalé sur 26 semaines plutôt que 15. Malgré cela, la première session reste surchargée. La Commission **invite** donc Lachute Aviation à continuer d'explorer les options qui pourraient être mises en œuvre pour alléger la première session de cours.

Le Collège indique, dans son rapport d'autoévaluation, que les cours du programme sont donnés dans un ordre logique et que la progression des apprentissages est respectée. Les étudiants ont affirmé, dans les sondages et lors de la visite de la Commission, qu'ils sont bien informés, par les plans de cours et par les enseignants, des exigences propres à chaque cours. De plus, ils considèrent que les cours sont ordonnés de façon logique et que la charge de travail en dehors des heures de classe correspond à la pondération établie.

La Commission est d'avis que les cours suivent une séquence qui facilite l'approfondissement et l'intégration des éléments du programme.

La Commission juge que le programme *Pilote professionnel, avion, CPL-ME-IR* de Lachute Aviation est cohérent.

3.3 La valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants

Ce critère permet d'évaluer l'adéquation des méthodes pédagogiques aux objectifs des cours et leur adaptation aux caractéristiques des étudiants, de même que l'encadrement des étudiants et la disponibilité des professeurs.

Le Collège, en se basant sur les réponses aux questionnaires destinés aux étudiants, affirme, dans son rapport d'autoévaluation, que les méthodes pédagogiques utilisées sont diversifiées et adaptées aux compétences ainsi qu'aux caractéristiques des étudiants et de la formation. Il considère aussi que l'encadrement qui leur est offert est adéquat.

Les méthodes pédagogiques utilisées par les enseignants et les instructeurs sont principalement des exposés magistraux, des mises en situation et des laboratoires. Les étudiants doivent réaliser régulièrement des exercices ainsi que des travaux pratiques en classe et en dehors de la classe. La réalisation de ces travaux permet aux enseignants de vérifier la compréhension de différents concepts chez leurs étudiants. Comme les cohortes d'étudiants sont peu nombreuses, les enseignants peuvent facilement adapter leurs méthodes pédagogiques en tenant compte des caractéristiques de chaque étudiant. Les enseignants sont responsables d'aider les étudiants en difficulté en leur donnant des lectures ainsi que des travaux et des explications supplémentaires. Si un étudiant échoue, l'enseignant envoie un rapport de la situation au directeur des études afin d'expliquer les raisons de l'échec. Il doit aussi l'informer, par ce rapport, des moyens qu'il a pris pour venir en aide à l'étudiant concerné. Le directeur des études doit faire le suivi auprès de chaque étudiant : il a d'ailleurs mis en place un concept qu'il nomme « ordonnance pédagogique ». Ce nouveau concept, en implantation au Collège, vise à déterminer rapidement la matière pour laquelle l'étudiant a besoin de soutien afin de lui donner des travaux supplémentaires et un suivi individualisé. Chaque cours pratique comprend un prétest en vol qui constitue une évaluation formative. Pour ce qui est de la disponibilité des enseignants, les étudiants peuvent facilement les joindre en utilisant leur courriel ou même, pour certains, leur numéro de téléphone personnel. Finalement, Lachute Aviation offre à tous ses étudiants, depuis 2017, et ce dès la première session, la possibilité de participer à des laboratoires gratuits non crédités. L'utilisation de ce service permet à ces derniers de réviser et de consolider la matière vue en classe. Les étudiants rencontrés lors de la visite ont confirmé qu'ils étaient

satisfaits des méthodes pédagogiques utilisées et que les enseignants étaient disponibles et avaient à cœur leur réussite.

La Commission juge que les méthodes pédagogiques et l'encadrement des étudiants sont adéquats.

3.4 L'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières

Ce critère a pour but d'évaluer si les différentes ressources sont suffisantes pour assurer le bon fonctionnement du programme. Il concerne principalement le nombre de professeurs et leurs compétences. Il touche également la contribution du personnel technique, l'adéquation des aménagements (locaux, plateaux, laboratoires, etc.) et des équipements en fonction des besoins du programme.

Le Collège considère que, dans l'ensemble, ses ressources humaines, matérielles, et financières sont adéquates pour répondre aux besoins du programme. Il s'appuie, pour arriver à cette conclusion, sur les constats issus des groupes de discussion réalisés avec les étudiants ainsi que sur sa propre analyse de la situation.

Parmi l'équipe d'enseignants et d'instructeurs de Lachute Aviation, trois sont des chargés de cours qui travaillent à temps partiel, deux sont des instructeurs de vol et des enseignants à temps plein et un autre, qui est aussi à temps plein pour le Collège, cumule les tâches de direction des études et d'enseignant. La plupart des enseignants du programme ont des diplômes universitaires. Le directeur des études sélectionne les enseignants en se basant sur leur expérience en aviation ou dans des domaines connexes. Les instructeurs de vol sont formés par Transports Canada et doivent cumuler un certain nombre d'heures de vol avant de pouvoir exercer ce rôle. Selon les témoignages recueillis lors de la visite, après le départ d'un chargé de cours qui enseignait un des cours « multimoteur » de la 2^{e} session, le directeur a eu des difficultés à trouver un remplaçant, ce qui a perturbé l'horaire de cours des étudiants. La Commission encourage Lachute Aviation à s'assurer d'avoir une banque suffisante d'enseignants pour permettre au directeur de procéder rapidement aux remplacements.

Outre les enseignants et les instructeurs, Lachute Aviation n'emploie pas d'autre personnel pour son programme d'AEC. Toutefois, l'établissement fait affaire avec une compagnie privée d'entretien d'aéronefs qui emploie quatre ou cinq mécaniciens à temps plein selon les saisons. L'entretien des appareils du Collège est donc effectué sur place par cette compagnie. Au niveau de la pédagogie, l'équipe administrative de Lachute Aviation peut compter sur la collaboration d'une chargée de projet ainsi que d'un conseiller pédagogique pour la conseiller et la guider lorsque nécessaire.

En ce qui concerne les ressources matérielles, le Collège dispose d'une quinzaine d'appareils de vol de différents types et d'un simulateur de vol. Trois locaux de classe sont réservés pour le programme d'AEC et les étudiants du programme bénéficient aussi d'une priorisation lors de la réservation de leurs heures de vol. Le Collège considère que les ressources matérielles attribuées au programme sont suffisantes et qu'elles répondent aux exigences de ce dernier, ce qu'ont confirmé les étudiants rencontrés lors de la visite. L'établissement prévoit, dans son plan d'action, acheter de nouveaux ordinateurs pour répondre aux besoins du nombre d'étudiants en croissance dans le programme.

La Commission juge que les ressources humaines, matérielles et financières répondent aux besoins du programme.

3.5 L'efficacité du programme (comprenant l'efficacité de l'application de la PIEA)

Ce critère porte sur la maîtrise par les diplômés des compétences visées par le programme et sur la réussite des étudiants. Il permet de vérifier si les objectifs de la PIEA de l'établissement sont atteints, c'est-à-dire si l'application de la PIEA est efficace, assurant la justice et l'équité de l'évaluation.

En s'appuyant sur les données relatives au taux de réussite des cours, au taux de diplomation dans la durée prévue, au taux de diplomation total (au moment de l'autoévaluation) ainsi que sur les réponses obtenues dans les sondages auprès des étudiants, le Collège considère que son programme est efficace.

Lachute Aviation utilise principalement son site Internet ainsi que les médias sociaux pour faire la promotion de son programme. Le recrutement des étudiants se fait aussi de bouche à oreille. Dans son processus de sélection, le Collège prend en considération les conditions d'admission exigées par le RREC pour l'inscription à une AEC, la réussite des examens médicaux de la classe 1 exigés par Transports Canada de même que les connaissances et les expériences des étudiants potentiels. Chaque dossier d'admission est analysé par le directeur général et le directeur des études. La Direction de l'établissement mène des entrevues avec chaque étudiant admis, explique en détails les exigences du programme et l'étudiant peut poser ses questions. Afin de s'assurer que les candidats retenus sont capables de réussir dans le programme, les deux premières semaines de cours peuvent être remboursables. En effet, si l'étudiant constate que le programme est trop exigeant ou qu'il ne correspond pas à ses attentes, il peut quitter ce dernier au cours des deux premières semaines de cours et obtenir un remboursement des frais d'inscription. Les taux de réussite des cours sont élevés et le Collège en est satisfait. Pour ce qui est du taux de diplomation dans la durée prévue de dix mois, il s'avère faible. Les conditions météorologiques ainsi que le budget nécessaire aux étudiants pour réaliser les heures de vol expliquent en grande

partie cette réalité. Le Collège a aussi remarqué que certains étudiants avaient besoin d'une supervision plus rigoureuse pour réaliser leurs heures de vol et il a implanté, depuis septembre 2019, un calendrier de vol permettant d'effectuer un meilleur suivi. Finalement, les étudiants persévèrent dans leurs études, peu d'entre eux quittent le programme, mais ils prennent plus de temps pour le compléter.

Par ailleurs, la Commission a porté une attention particulière aux objectifs de justice et d'équité qui intègrent les principales finalités de la PIEA de l'établissement. Tout d'abord, elle s'est intéressée à la justice dans l'évaluation en jugeant de la qualité de l'information reçue par les étudiants au sujet des règles d'évaluation, de la possibilité pour eux d'obtenir un droit de recours s'ils ne sont pas satisfaits de leur évaluation ainsi que de l'impartialité de l'évaluation.

Le Collège affirme, dans son rapport d'autoévaluation, que ses pratiques d'évaluation sont justes et équitables. Les étudiants sont responsables de prendre connaissance des règles d'évaluation des apprentissages et des modalités d'application qui sont présentées dans la PIEA. Cette dernière est disponible en tout temps sur le portail électronique de l'établissement. Les étudiants ont aussi mentionné que le document leur est présenté au début de la première session. Les enseignants doivent également intégrer des références à certaines règles d'évaluation dans les plans de cours. Ceux-ci contribuent à l'impartialité de l'évaluation puisqu'ils présentent les critères et les types d'évaluation ainsi que la pondération. Les étudiants ont confirmé, lors de la visite, qu'ils étaient toujours informés de la façon dont leurs apprentissages étaient évalués. Bien qu'une procédure de révision de notes soit prévue, elle n'a jamais été appliquée. De façon générale, lorsqu'ils sont insatisfaits d'une note obtenue, les étudiants peuvent rencontrer leur enseignant pour en discuter et réviser la note, le cas échéant. Lors de l'inscription, les étudiants peuvent demander une reconnaissance des acquis. Cette situation s'est produite, au moment de la visite, une seule fois. Dans ce cas, le directeur des études a administré un examen d'équivalence pour vérifier si les compétences étaient acquises.

Après s'être intéressée à la justice de l'évaluation, la Commission en a ensuite apprécié l'équité en portant un regard sur les liens entre le contenu des cours et l'évaluation, sur l'équivalence de l'évaluation et sur la capacité de l'évaluation à attester l'atteinte des objectifs et des standards du programme.

Lachute Aviation considère que les évaluations permettent d'assurer l'équité, qu'elles sont fidèles au contenu enseigné et qu'elles permettent de mesurer l'atteinte des objectifs des cours. Ce sont les enseignants qui sont responsables, dans le respect des règles présentées dans la PIEA, d'élaborer les évaluations de cours. Le directeur des études valide chacune des évaluations en vérifiant leur conformité à la PIEA ainsi que leur capacité à démontrer l'atteinte des objectifs selon les standards. Les enseignants connaissent le processus et certains ont d'ailleurs déjà eu à apporter des correctifs à leurs évaluations.

Aucun cours n'est donné par plus d'un enseignant. Les étudiants ont confirmé, lors de la rencontre avec la Commission, que les évaluations sont fidèles au contenu enseigné.

Au moment de la visite, l'établissement travaillait à la conception de mises en situation tenant lieu d'évaluation de type synthèse couvrant l'ensemble de la matière enseignée dans le programme.

La Commission juge que le programme *Pilote professionnel, avion, CPL-ME-IR* de Lachute Aviation est efficace. L'application de sa PIEA est efficace, c'est-à-dire qu'elle assure la justice dans l'évaluation des apprentissages et qu'elle en assure l'équité.

3.6 La qualité de la gestion du programme (comprenant la conformité de l'application de la PIEA)

L'évaluation de la qualité de la gestion du programme porte sur la répartition des rôles et des responsabilités ainsi que sur les communications entre les professeurs et les instances administratives ou pédagogiques de l'établissement. Ce critère permet entre autres de considérer les procédures d'évaluation et de perfectionnement des professeurs ainsi que l'encadrement pédagogique. Il s'intéresse en outre à l'examen de la conformité de l'application de la PIEA, particulièrement au regard de l'exercice des responsabilités.

Le Collège a vérifié que le programme est bien géré et coordonné et que les rôles et responsabilités de chacun sont bien définis et il considère que la gestion du programme est efficace.

Le directeur général et le directeur des études veillent, conjointement, à superviser le programme et à en assurer le bon fonctionnement. Pour y arriver, des rencontres hebdomadaires sont tenues et il y a possibilité qu'elles soient plus fréquentes si une situation particulière demande plus d'attention. Bien qu'il soit difficile de faire des rencontres avec l'ensemble des enseignants par le fait qu'ils ont des horaires variés et d'autres engagements avec différents employeurs, le directeur des études n'a pas de problème à communiquer régulièrement avec ces derniers et propose des rencontres individuelles lorsque des points importants doivent être abordés. La taille du Collège favorise une communication fluide entre toutes les instances. Le Collège affirme que le processus décisionnel est efficace et qu'il permet d'effectuer des changements rapidement.

Le processus d'embauche de Lachute Aviation est pris en charge par le directeur général et le directeur des études. Les enseignants nouvellement engagés par l'établissement se voient présenter le cahier de programme ainsi que les politiques de l'établissement. Le programme en général, et plus particulièrement les compétences associées aux cours dont ils sont responsables, est discuté lors d'une rencontre annuelle individuelle de suivi avec le directeur des études. Le soutien qui est apporté aux enseignants provient principalement

du directeur des études qui travaille en étroite collaboration avec eux et qui fait des suivis réguliers pour s'assurer de la qualité de l'enseignement. L'encadrement pédagogique est assuré par le directeur des études qui assume le rôle de conseiller pédagogique, il est donc disponible pour répondre aux questions des enseignants, que ce soit avant, pendant ou après la session de cours. Les questionnaires destinés aux étudiants tiennent lieu d'évaluation de l'enseignement. Les résultats sont analysés par le directeur des études, qui est responsable de faire un retour individuel avec les enseignants. Le Collège précise que, dans le domaine de l'aviation, le perfectionnement est une responsabilité individuelle. En effet, chaque personne impliquée est responsable de se mettre à jour continuellement et de connaître les réglementations en vigueur. Toutefois, la Commission est d'avis que les enseignants devraient avoir des occasions de développer leurs compétences en pédagogie et elle **invite** le Collège à leur offrir du perfectionnement à cet égard.

Les étudiants bénéficient, lors de leur première journée de cours, d'une présentation du programme et des compétences à atteindre. Ils ont affirmé, lors de la visite, qu'ils étaient bien informés sur les objectifs du programme et les activités d'apprentissage ainsi que sur les différentes règles d'évaluation. De plus, plusieurs informations relatives au programme, comme les conditions d'admission, la grille des cours, les politiques du Collège et les plans de cours, sont disponibles sur le site Internet de l'établissement ou le portail électronique.

Les responsabilités et le processus décisionnel sont exercés conformément à la PIEA. L'examen d'un échantillon de plans de cours réalisé par Lachute Aviation lui a permis de constater que certains enseignants n'incluaient pas toujours tous les éléments obligatoires de la politique. Pour faciliter l'élaboration des plans de cours, le directeur des études a mis en place une application Web sécurisée qui est utilisée pour l'élaboration des plans de cours. Les enseignants n'ont qu'à compléter le formulaire pour, ensuite, générer un plan de cours dans un format défini qui comprend toutes les informations obligatoires. Le directeur des études doit le valider avant qu'il ne soit accessible aux étudiants.

La Commission juge que la gestion du programme *Pilote professionnel, avion, CPL-ME-IR* de Lachute Aviation est efficace. L'application de sa PIEA est conforme.

3.7 Conclusion sur le programme et l'application de la PIEA

Pour conclure, la Commission note que l'autoévaluation réalisée par Lachute Aviation lui a permis de relever des points forts et des points à améliorer concernant le programme d'études. Les pistes d'actions retenues par Lachute Aviation sont en lien avec l'autoévaluation et elles sont susceptibles d'améliorer la qualité du programme.

Au terme de l'évaluation du programme *Pilote professionnel, avion, CPL-ME-IR* de Lachute Aviation selon les critères proposés par la Commission et la PIEP de l'établissement, la Commission juge que le programme est de qualité. Il est pertinent et cohérent. Les

méthodes pédagogiques utilisées, l'encadrement offert aux étudiants ainsi que ses ressources humaines, matérielles et financières sont adéquats. Le programme est efficace, tout comme l'est sa gestion.

Enfin, la Commission juge que l'application faite par le Collège de sa PIEA est efficace, c'est-à-dire que la justice de l'évaluation est assurée, et que l'équité l'est également. En outre, la Commission juge que l'application de la PIEA est conforme.

4. Évaluation de l’application de la Politique institutionnelle d’évaluation des programmes

Le regard critique posé par l’établissement se veut une occasion d’examiner la conformité et l’efficacité de l’application de sa PIEP. Il permet également de vérifier si la politique est bien adaptée à sa situation particulière.

4.1 Évaluation de la conformité de l’application de la PIEP

La conformité exprime le rapport de concordance entre la démarche suivie par l’établissement et le contenu de sa politique. L’examen de la conformité vérifie si l’exercice des responsabilités respecte la PIEP et si l’évaluation de programme se déroule selon le processus et les critères prévus dans la politique.

Dans son rapport d’autoévaluation, Lachute Aviation affirme qu’il a respecté ce qui est spécifié dans sa PIEP concernant l’évaluation du programme.

Pour procéder à l’évaluation de son programme, le Collège s’est basé sur les données recueillies dans le cadre de son suivi annuel pour déterminer certains enjeux relatifs à la mise en œuvre de son programme conformément à sa PIEP. Le système d’information a été utilisé comme prévu. Au moment de la visite, conformément à son plan d’action, le Collège commençait à implanter un nouveau système d’information qui lui permettra de mieux gérer une plus grande quantité de données à collecter. La Commission l’encourage à continuer de travailler sur ce projet. Lors de l’évaluation du programme *Pilote professionnel, avion, CPL-ME-IR,* les responsabilités liées au processus ont été assumées selon les balises de la politique, le devis d’évaluation a été élaboré en conformité à la PIEP et la composition du comité d’autoévaluation en respectait les prescriptions.

La Commission a noté, lors de la visite, que le rapport d’autoévaluation ainsi que le plan d’action ont été diffusés de manière restreinte au sein du Collège. Lachute Aviation gagnerait à diffuser ces informations à l’ensemble du personnel impliqué dans le programme de manière à en assurer une meilleure connaissance dans le but de favoriser la mobilisation quant à la mise en œuvre du plan d’action. Par ailleurs, elle a aussi noté que l’établissement ne prévoyait pas, à son plan d’action, réviser sa politique. Toutefois, il a manifesté, lors de la visite, son intention de le faire, notamment pour tenir compte de sa réalité.

En conclusion, la Commission juge que l’application de la PIEP, faite par Lachute Aviation, a été conforme aux dispositions de sa politique.

4.2 Évaluation de l’efficacité de l’application de la PIEP

L’examen de l’efficacité vérifie si les résultats attendus par l’application de la politique sont atteints. L’établissement aura vérifié si l’application de sa politique est propre à soutenir la prise de décision relative à la gestion du programme et si elle a un impact sur son amélioration, si l’évaluation conduit à un diagnostic juste et précis de l’état du programme.

Lachute Aviation conclut que l’exercice d’autoévaluation qu’il a réalisé lui a donné un diagnostic juste et précis concernant l’état actuel de son programme et qu’il a été en mesure d’en déterminer les forces et les points à améliorer.

La Commission, en s’appuyant sur la documentation et les témoignages recueillis lors de la visite, considère que l’évaluation du programme *Pilote professionnel, avion, CPL-ME-IR* a permis à Lachute Aviation d’atteindre les objectifs de sa politique, soit de décrire comment le Collège assume sa responsabilité de gérer son programme, de favoriser la transparence dans les pratiques de gestion en rendant publics les critères, les processus et les outils de la gestion de programme, de guider la planification et l’action du Collège concernant la gestion de son programme ainsi que de guider la prise de décision et la résolution de problèmes.

La Commission juge que l’application de la PIEP de Lachute Aviation a été efficace.

5. Plan d’action – suites prévues à l’autoévaluation du programme et de l’application de la PIEA et de la PIEP

Au terme de sa démarche d’autoévaluation, Lachute Aviation a été en mesure de déterminer des actions reliées aux résultats de cette dernière. Le plan d’action comprend 15 éléments couvrant les différents aspects du programme ainsi que l’application de la PIEA et de la PIEP. Les responsables sont identifiés pour chacune des actions et l’échéancier permet d’établir une priorité dans la réalisation de ces actions. Celles-ci sont de nature à prendre en charge des points à améliorer dans le programme ainsi que l’application de la PIEP. Au moment de la visite, certaines actions étaient déjà réalisées et d’autres étaient en cours de réalisation.

Conclusion

Au terme de l'évaluation du programme selon les critères qu'elle a retenus, la Commission estime que le programme *Pilote professionnel, avion, CPL-ME-IR* de Lachute Aviation **est de qualité**. De plus, la Commission estime que l'application que Lachute Aviation fait de sa PIEA est **efficace** et **conforme**. Enfin, elle juge que l'application faite par l'établissement de sa PIEP, lors de l'évaluation de son programme a été **efficace** et **conforme**.

La Commission constate que la démarche d'autoévaluation de Lachute Aviation lui a permis de dresser un portrait complet du programme évalué et que ce portrait traduit bien sa réalité concernant la conformité et l'efficacité de l'application de sa PIEA et de sa PIEP.

Concernant le programme, la Commission constate qu'il est de qualité. Le programme est pertinent, cohérent et efficace. Les méthodes pédagogiques, l'encadrement des étudiants et les ressources financières, matérielles et humaines sont adéquats et sa gestion est efficace.

En ce qui a trait à l'application de la PIEA, la Commission conclut qu'elle assure la justice et l'équité de l'évaluation. Pour ce qui est de la PIEP la Commission conclut que l'application de cette dernière a été conforme et a permis d'atteindre les objectifs visés.

Enfin, Lachute Aviation a produit un plan d'action qui couvre l'ensemble des actions issues des conclusions du rapport d'autoévaluation et qui précise les responsabilités ainsi qu'un échéancier permettant d'assurer le suivi.

L'autoévaluation que Lachute Aviation a réalisée constitue une étape préalable à l'évaluation de l'efficacité de son système d'assurance qualité interne qu'il devra réaliser d'ici quelques années. La manière dont il tiendra compte de l'ensemble des avis et commentaires que la Commission a émis dans ce rapport l'aidera à assurer l'efficacité de ses mécanismes destinés à garantir la qualité de son programme et de l'évaluation des apprentissages.

Les suites de l’évaluation

En réponse à la version préliminaire du rapport d’évaluation portant sur l’approche préalable à l’évaluation de l’efficacité du système d’assurance qualité, Lachute Aviation souscrit aux constats et aux jugements.

L’établissement a également apporté des précisions dont la Commission a tenu compte dans la version définitive de son rapport d’évaluation.

De plus, l’établissement a informé la Commission des travaux qu’il a menés depuis la visite. Il a apporté des modifications à sa grille de cours afin d’alléger la première session, il a constitué une banque de référence comprenant les professeurs et leurs compétences, il évalue la possibilité d’inclure un programme de perfectionnement en pédagogie pour les professeurs et il a terminé la réalisation du plan d’action produit lors de la réalisation de son exercice d’autoévaluation.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Murielle Lanciault, présidente